

ARRETE N° 2018-038**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;
Vu l'arrêté n°2018-011 du 21 février 2018 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Christophe CAMART à Madame Céline HERMANT.

ARRETE**Article 1**

En l'absence et l'empêchement de Madame **Céline HERMANT (AENESR)**, directrice des relations humaines, délégation de signature est donnée à Madame **Audrey DEPARCY (IGE)**, directrice de l'environnement social au travail, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, les actes de gestion des personnels enseignants et BIATSS suivants :

- attributions des prestations d'action sociale (PIM/ASIU) ;
- décisions de reconnaissance et de non-reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail et maladies professionnelles.

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART